



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE du CLUB AVICOLE GARDOIS CODOGNAN (30) les 10 & 11 OCTOBRE 2026 **EXT**

REGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la Société Centrale d'Aviculture de France et par le présent additif.

Article 1 :

La simple demande d'admission au concours implique automatiquement l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement. Pour les cas non prévus, seul le règlement de la S.C.A.F. est applicable.

Article 2 : Inscriptions

Seuls les sujets bagués et tatoués pourront être exposés et concourir. Seuls les animaux nés entre 2023 à 2026 pourront être mis à la vente (à l'exception des pigeons caronculés, des pigeons boulangers, des pigeons romains, des faisans, des paons et des dindons qui sont acceptés nés entre 2021 et 2026). Pour les lapins le numéro de cage devra être inscrit au marqueur dans l'oreille. Pour les cobayes numéro de cage devra figurer sur un sparadrap collé sur l'oreille. Les animaux classés « gibiers ou espèces protégées » sont interdits d'exposition hors déclaration I-FAP.

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- Inscription gratuite pour les **paons** et les **faisans (unité, couple et trio à préciser)**
- Unité 3,00 €
- Couple (Palmipèdes d'ornement uniquement)..... 4,50 €
- Trio/Parquet/Volière 7,50 €
- Catalogue et participation aux frais de secrétariat.. **OBLIGATOIRE**..5,00 €

Le règlement des droits d'inscription doit être fait au nom du Club Avicole Gardois,

**La clôture des inscriptions est fixée au 13 septembre
2026,**

Elle pourra intervenir sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.
Les feuilles d'inscription doivent parvenir à :

Pierre BARROT DORÉ ; 19 rue Van Gogh ; 30700 UZES
Tel : 07 77 75 05 05 / mail: clubavicolegardois@gmail.com

Article 3 : Mesures sanitaires

Pour les volailles et les pigeons, les engagements doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination datant de moins d'un an contre la maladie de NEWCASTLE pour les volailles et la PARAMYXOVIROSE pour les pigeons, ainsi que du certificat sur l'honneur de détention en captivité des oiseaux. **A défaut, l'inscription ne pourra être prise en compte.** Les animaux déclarés suspects de maladie contagieuse et ceux expédiés dans la même caisse seront retirés de l'exposition sans remboursement des droits d'inscription.

Article 4 : Organisation générale

L'exposition se tiendra à la salle la Domitienne, rue du levant, à Codognan 30920

Le déroulement est le suivant :

Jeudi 8 octobre	Encagement des animaux de 13h00 à 19h00
Vendredi 9 octobre	Encagement des animaux avant 9h00, Opération du jury et visite des écoles : 9h00-15h00,
Samedi 10 octobre	Ouverture au public : 09h00 à 18h00, Ouverture du bureau des ventes : 9h30,
Dimanche 11 octobre	Ouverture au public : 9h00 à 17h00, Inauguration et remise des prix : 11h00, Décagement : 16h30

Le Comité se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, mais ne peut en aucun cas être rendu responsable de la mortalité, ni des vols, erreurs, pertes ou dommages quelle qu'en soit l'origine.

Article 5 : Ventes

La mise en vente d'animaux devra se faire sur la feuille d'inscription : le prix de vente net y sera indiqué par l'exposant. Celui-ci sera majoré de **15%** au profit de l'association organisatrice. Aucun animal ne pourra être retiré de la vente après l'opération du jury.

Article 6 : Grand Prix d'Elevage

Les éleveurs qui désirent concourir pour les prix d'élevage devront désigner 5 cages sur la feuille d'engagement, (4 pour les lapins et cobayes) : même race et variété, les deux sexes devront être représentés. Pour remporter le prix d'élevage, la série nommée par l'exposant devra être composée au minimum d'un sujet ayant obtenu la note de 95 et aucun ne devra être éliminé ou disqualifié.

Article 7 : Jugement

Chaque juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il sera chargé d'examiner. Les élèves-juges et les juges ne pourront prétendre aux grands prix dans la catégorie du palmarès dans laquelle ils officient. **Leurs décisions sont sans appel.**

Article 8 : Palmarès et récompenses (si catégorie suffisamment représentée, auquel cas, certaines catégories se verront être regroupées) :

- **GRAND PRIX DE LA VILLE DE CODOGNAN**
- **4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : Palmipèdes et oiseaux de parc, Volailles, Lapins et cobayes, Pigeons et tourterelles.
- **4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE** : Palmipèdes et oiseaux de parc, Volailles, Lapins et cobayes, Pigeons et tourterelles.
- **23 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Oiseaux de Parc et ornement - Palmipèdes - Volailles GR Française - Volailles GR Étrangère - Volailles Race Naine - Lapins Grande Race - Lapins Race Moyenne - Lapins Fourrure et Rex - Lapins Petite Race - Lapins Nains - Cobayes - Pigeons de Forme Français - Pigeons de Forme Étranger - Pigeons Caronculés - Pigeons de type Poule - Pigeons Boulant - Pigeons de Couleur - Pigeons Tambour – Pigeons de Structure - Pigeons Cravatés – Pigeons de Vol – Tourterelles.
- **Prix spécial Fabien Jeanjean** : Palmipède Domestique
- **Prix spécial Bernard Barthélemy** : Pigeon de Forme
- **Prix spécial Maurice Brochard** : Pigeon de Structure
- **Challenges Lapin de France : Course aux points**
- **Championnat Régional des palmipèdes domestiques** par l'APADOM
- **Championnat Régional de la poule Orpington** par l'Orpington Club de France
- **Championnat Régional des lapins nains** par l'UNESLN
- **Championnat Régional des pigeons de vol** par le CACHE

Le Président
Mickael DAYMIER

Le Commissaire général
Jean-Michel GRIOTTO

Le Commissaire adjoint
Pierre BARROT DORE

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
du Club Avicole Gardois

30 CODOGNAN - 10-11 octobre 2026

Feuille d'inscription EXT

Nom, prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....Mail :.....

Groupe.....

Droits d'inscriptions :

Unité	 X	3,00 €	=	€
Unité paon et faisan.....	 X	gratuit	=	€
Couple palmipèdes d'ornement.....	 X	4,50 €	=	€
Couple paon et faisan.....	 X	gratuit	=	€
Trio , Parquet, Volière.....	 X	7,50 €	=	€
Trio, Parquet paon et faisan	 X	gratuit	=	€
Réservation repas				
Samedi midi.....	X	15€	=	€
Dimanche midi.....	X	15€	=	€
Catalogue et participation aux frais de secrétariat		obligatoire		5,00 €
		TOTAL	=	

Chèque à l'ordre du Club Avicole Gardois

**La clôture des inscriptions est fixée au 13 septembre
2026**

Elle pourra intervenir sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Les feuilles d'inscription doivent parvenir à :

M. Pierre BARROT DORÉ

19 rue Van Gogh, 30700 UZES

Tel : 07 77 75 05 05 / mail: clubavicolegardois@gmail.com

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à, le

Signature :

NOM.....PRENOM.....

[illegible]